

SESSION du 18 mars 2022

Motion *Egalim 2 et contractualisation*

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 18 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :

Considérant :

- La loi EGAlim 1 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et agroalimentaire, promulguée le 1^{er} novembre 2018 introduisant les premiers mécanismes pour améliorer le revenu des agriculteurs via la contractualisation,
- La loi EGAlim 2 promulguée le 19 octobre 2021 explicitement consacrée à la « protection de la rémunération des agriculteur », avec le principe d'une contractualisation obligatoire pour tous les opérateurs afin de sécuriser le prix payé au producteur tout au long de la chaîne,
- Le décret du 29 octobre 2021 sur les contrats de vente de viande bovine,
- Les délais nécessaires pour déployer une information générale et complète sur les modalités de contractualisation possibles,

Demande :

- la mise en œuvre de la loi, pour une juste rémunération des producteurs avec la fixation de prix de vente des produits agricoles intégrant les coûts de production, et pour que le prix des produits agricoles ne soit plus la variable d'ajustement lors des négociations entre fournisseurs et distributeurs.
- des délais de mise en œuvre pour la mise en place dans de bonnes conditions des contrats entre le producteur et ses premiers acheteurs.

La délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 22 dont :
 - Nombre de voix pour : 21
 - Nombre de voix contre : 0
 - Nombre d'abstentions : 1
 -

Vu pour approbation,
le

Délibéré et adopté à Albi,
le 18 mars 2022



